

ARR PM 2022-224

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA
Police Municipale

OBJET

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-POL ROUX A CAMARET-SUR-MER.

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité et de salubrité de réglementer le stationnement automobile nocturne le long de l'alignement des menhirs rue SaintPol Roux sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du vendredi 12 août 2022 :**

Le stationnement automobile sera interdit aux véhicules de plus de cinq mètres de long de 20h00 à 07h00 le long de l'alignement de menhir rue SaintPol Roux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 11/08/2022

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

